ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

2 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/146

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/056 du 10 février 2022 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

Vu l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2023 par la SNCF 15 rue Jean-Philippe Rameau 93212 LA PLAINE ST DENIS représentée par Monsieur LE MOINE Manuel – 01.85.57.98.76 concernant la mesure accélération des tabliers ferroviaires lors du passage des trains pont rail rue Saint-Denis 91290 ARPAJON;

Considérant la nécessité d'alterner la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu entre le 26 juin 2023 et le 30 juin 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Du 26 juin 2023 au 30 juin 2023, la circulation sera alternée au droit du chantier selon l'avancée du chantier par ½ chaussée avec homme rue Saint Denis.

<u>Article 2</u>: Les travaux seront réalisés conformément aux recommandations citées sur le document en annexe.

Article 3: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

<u>Article 7</u>: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur David DA SILVA, SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire, Christian BERAUD Le Maire-Adjoint,